



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00277

Rapport n°23 - ZAE du Noret 2 – Renouvellement de la Zone d'aménagement différé (ZAD)

ZAE du Noret 2 – Renouvellement de la Zone d'aménagement différé (ZAD)

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	27/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de permettre le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Noret 2 créée par arrêté préfectoral du 04/03/2014 et renouvelée une première fois par un arrêté du 23/12/2019 arrivant à échéance au terme de 6 ans.

Contexte historique de la ZAE du Noret

La zone d'activités du Noret est située sur la commune de MAMIROLLE, le long de la RN 57. Inscrite au SCOT comme site structurant d'agglomération, cette zone s'est développée sous la forme d'un lotissement de 6ha aménagé par Grand Besançon Métropole (GBM) en 2006.

GBM a engagé dès 2008 une étude de préféabilité pour l'extension de la ZAE étant donnée l'absence à court et moyen terme d'opportunités foncières sur ce secteur de l'agglomération. L'extension envisagée (8,5ha), appelée Noret 2, s'inscrit dans la continuité de la zone existante, le long de la RN 57 sur des terres agricoles. Afin de s'assurer la maîtrise foncière de ce secteur, une zone d'aménagement différé a été mise en œuvre pour mettre en place un droit de préemption.

Etat des études et procédures sur le Noret 2

Rappel des principales étapes du projet :

- 2009 à 2011 : Etude foncière agricole Plateau (Agence Foncière + Chambre d'Agriculture), études de faisabilité,
- 2013 : validation par le Conseil communautaire du 28/09/2013 de l'extension du périmètre de la ZAE du Noret,
- 2014 : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD),
- 2015 à 2017 : études pré opérationnelles,
- 2024 : validation par le Conseil communautaire du 19/12/2024 de la ZAE du Noret 2 dans le Schéma de Priorisation des ZAE actualisé (Annexe1).

Bilan de la commercialisation du Noret 1 et suites à donner pour l'aménagement du Noret 2 :

Au regard des surfaces restant à commercialiser sur la ZAE du Noret 1 et des procédures engagées, le COPIL ZAE du 28 juin 2024 a validé le principe de développer la zone du Noret 2 en la conditionnant à l'accueil d'entreprises stratégiques sur des fonciers supérieurs à 3ha – la délibération du 19/12/2024 ramène ce seuil de surface à 1,5ha.

Renouvellement de la ZAE du Noret 2

Création d'une ZAD en 2014 :

Les ZAD peuvent être créées à l'initiative des communes (article L.2112-1 du code de l'urbanisme) qui peuvent déléguer cette compétence aux EPCI (article L.212-4 du code de l'urbanisme).

La commune de MAMIROLLE a donc délibéré le 17 décembre 2013 pour déléguer à GBM sa compétence en matière de proposition de création de ZAD. GBM a par la suite délibéré en Conseil communautaire le 19 décembre 2013 pour solliciter la création d'une ZAD et le 4 mars 2014, la

Préfecture du DOUBS a pris un arrêté de création de la ZAD « Noret 2 » pour une durée de 6 ans renouvelable.

Renouvellement en 2019 :

La ZAD créée devenant caduque en 2020, GBM par délibération du 27 juin 2019, avec l'accord de la commune par délibération du 14 mai 2019, a sollicité le renouvellement de la ZAD et le 23 décembre 2019, la Préfecture du DOUBS a pris un arrêté renouvelant la ZAD Noret 2 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement en 2025 :

Ce délai de 6 ans arrivant à nouveau à échéance, il convient de solliciter son renouvellement selon les mêmes modalités afin d'assurer la faisabilité de l'aménagement du Noret 2 à moyen terme.

La commune a confirmé par délibération du 18/06/2025 la délégation à GBM pour réaliser les procédures liées à cette nouvelle demande de renouvellement (**Annexe 2**).

Périmètre :

Le périmètre proposé est identique à celui de 2019 et couvre une superficie d'environ 8ha qui correspond au périmètre déclaré d'intérêt communautaire repris dans le transfert des ZAE au 1er janvier 2017. Le périmètre concerne des parcelles privées ainsi qu'un chemin rural qui se trouvent classés en zone A au PLU de la commune de MAMIROLLE (**Annexe 3**).

Droit de préemption urbain (DPU) :

L'acte renouvelant la ZAD doit désigner le titulaire du droit de préemption. En 2014 il s'agissait de l'EPF, pour le renouvellement de la ZAD en 2019, GBM a été désigné titulaire du DPU.

Il est proposé de maintenir GBM comme titulaire du DPU pour ce nouveau renouvellement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 18 abstentions, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à diligenter toutes les procédures utiles au renouvellement de la ZAD, et notamment soumettre un projet de renouvellement au Préfet,
- maintient GBM en tant que bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions* : 18

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Délibération :**N°2025-70****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture 025-934280017-20250618-2025-70-DE Date de télétransmission : 19/06/2025 Date de réception préfecture : 19/06/2025
--

Le dix-huit juin deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, TALTAVULL Corinne, VANICAT Jean-Michel
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, MULLER Julie, CORUK Maud, LEHEC Gael, VEZINIER Marilyn, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, LONGO Lucie, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, SIMONIN Laurent

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à Mme JAY Karène
de M. BENOIT-GONIN Alexandre à M. REGENNASS Philippe
de M. PARRA Miguel à M. COPPOLA Ernest
de Mme CORUK Maud à M. HUOT Daniel
de M. DUREY Jean-Paul à M. LINDECKER Cédric
de Mme LONGO Lucie à Mme TALTAVULL Corinne
de Mme PIREDDU Chantal à M. BOSIA Jean
de M. SCHWEITZER Francis à M. BONNET Sébastien

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Renouvellement de la ZAD du Noret**1. Contexte**

La zone d'activité du NORET est située sur la commune de MAMIROLLE, le long de la RN 57. Inscrite au SCOT comme site structurant d'agglomération, cette zone s'est développée sous la forme d'un lotissement de 6 ha aménagé par Grand Besançon Métropole (GBM) en 2006.

GBM a engagé dès 2008 une étude de préfaisabilité pour l'extension de la ZAE étant donnée l'absence à court et moyen terme d'opportunités foncières sur ce secteur de l'agglomération. L'extension envisagée (8 ha), appelée NORET 2, s'inscrit dans la continuité de la zone existante, le long de la RN 57 sur des terres agricoles.

2. Bilan sur l'aménagement du NORET 2**Rappel des principales étapes du projet :**

- 2009 à 2011 : Etude foncière agricole Plateau (Agence Foncière + Chambre d'Agriculture), études de faisabilité
- 2013 : validation par le CC du 28/09/2013 de l'extension du périmètre de la ZAE du NORET
- 2014 : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- 2015 à 2017 : études pré opérationnelles
- 2024 : validation par le CC du 19/12/2024 de la ZAE du NORET 2 dans le Schéma de Priorisation des ZAE actualisé.

Bilan de la commercialisation et suites à donner pour l'aménagement du NORET 2 :

Au regard des surfaces restant à commercialiser sur la ZAE du NORET 1 et des procédures engagées, le COPIL ZAE du 28 juin 2024 a validé le principe de développer la zone du NORET 2 en la conditionnant à l'accueil d'entreprises stratégiques sur des foncières supérieurs à 3ha – la délibération du CC 19/12/2024 ramène ce seuil de surface à 1,5ha.

3. Renouvellement de la ZAD du NORET 2**Création d'une ZAD en 2014 :**

Les ZAD peuvent être créées à l'initiative des communes (article L.2112-1 du code de l'urbanisme) qui peuvent déléguer cette compétence aux EPCI (article L.212-4 du code de l'urbanisme).

La commune de MAMIROLLE a donc délibéré le 17 décembre 2013 pour déléguer à GBM sa compétence en matière de proposition de création de ZAD.

GBM a par la suite délibéré en conseil communautaire le 19 décembre 2013 pour solliciter la création d'une ZAD et le 4 mars 2014, la Préfecture du DOUBS a pris un arrêté de création de la ZAD du NORET 2 pour une durée de 6 ans renouvelable.

Renouvellement :

La ZAD créée devenant caduque en 2020, GBM par délibération du 27 juin 2019, avec l'accord de la commune par délibération du 14 mai 2019, a sollicité le renouvellement de la ZAD et le 23 décembre 2019, la Préfecture du DOUBS a pris un arrêté renouvelant la ZAD du NORET 2 pour une durée de 6 ans renouvelable

Ce délai de 6 ans arrivant à nouveau à échéance, il convient de solliciter son renouvellement selon les mêmes modalités afin d'assurer la faisabilité de l'aménagement du NORET 2 à moyen terme.

Périmètre :

Le périmètre proposé est identique à celui de 2019 et couvre une superficie d'environ 8 ha qui correspond au périmètre déclaré d'intérêt communautaire repris dans le transfert des ZAE au 1er janvier 2017. Le périmètre concerne des parcelles privées ainsi qu'un chemin rural qui se trouvent classés en zone A au PLU de la commune de MAMIROLLE (cf. plan joint en annexe).

DPU :

L'acte renouvelant la ZAD doit désigner le titulaire du droit de préemption. En 2014 il s'agissait de l'EPF, pour le renouvellement de la ZAD en 2019, GBM a été désigné titulaire du DPU.

Il est proposé de maintenir GBM comme titulaire du DPU pour ce nouveau renouvellement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 1 voix Contre et 22 voix Pour émettent un avis favorable sur le principe de renouvellement de la ZAD NORET 2 qui sera sollicité par GBM auprès de l'autorité préfectorale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows the official seal of the Commune de Mamirolle, which is circular and contains a central emblem. Below the seal is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'Daniel Huot'.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.